



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 83/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Tarifs enfance/jeunesse

Vu la délibération n° 7 "délibération de compétence du Conseil Municipal au Maire" en date du 20 septembre 2021

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs accueil périscolaire matin et soir :

<u>accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h30</u>			<u>accueil périscolaire unique SOIR de 16h30 à 18h30</u>	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	1er enfant tarif de l'heure/enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant)	1er enfant tarif /enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant)
De 0 à 228 €	0,31 €	0,21 €	0,45 €	0,30 €
De 229 à 305 €	0,41 €	0,26 €	0,60 €	0,38 €
De 306 à 380 €	0,57 €	0,41 €	0,83 €	0,60 €
De 381 à 457 €	0,88 €	0,57 €	1,28 €	0,83 €
De 458 à 548 €	1,08 €	0,78 €	1,58 €	1,13 €
De 549 à 640 €	1,28 €	0,88 €	1,88 €	1,28 €
De 641 à 777 €	1,45 €	1,08 €	2,10 €	1,58 €
De 778 à 900 €	1,65 €	1,18 €	2,40 €	1,73 €
De 901 à 1050 €	1,70 €	1,38 €	2,48 €	2,03 €
De 1051 à 1280 €	1,80 €	1,55 €	2,63 €	2,25 €
De 1281 à 1500 €	1,85 €	1,65 €	2,70 €	2,40 €
De 1501 à 1800 €	2,15 €	1,80 €	3,15 €	2,63 €
> 1801 €	2,20 €	1,85 €	3,23 €	2,70 €

	communes extérieures	communes extérieures
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	tarif de l'heure par enfant	tarif de l'heure par enfant
De 0 à 777 €	2,20 €	3,23 €
De 778 à 1280 €	2,30 €	3,30 €
De 1281 à 1800 €	2,35 €	3,38 €
> 1801 €	2,40 €	3,45 €

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 24 juin 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET